



ARRÊTE MUNICIPAL

RUE PIERRE ET AUGUSTE MASSALOU AUTORISATION DE STATIONNER

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par M. Andriano David, demeurant 10 rue Pierre et Auguste Massaloup à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant l'évacuation de gravats n° 10 rue Pierre et Auguste Massaloup, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement d'une benne est autorisé sur le trottoir à hauteur du n° 10 rue Pierre et Auguste Massaloup de 08h00 à 17h00 lundi 8 juillet 2024.

La circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Andriano David, demeurant 10 rue Pierre et Auguste Massaloup à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 juillet 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

